



# ASSEMBLÉE VILLAGEOISE DE FRESENS

---

## EXISTENCE ET NATURE

L'existence de l'assemblée villageoise de Fresens est garantie par l'article 2.10 de la Convention de fusion de La Grande Béroche, par l'article 2 du règlement communal de La Grande Béroche.

L'assemblée villageoise de Fresens existe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est composée de tous les habitants de Fresens, indépendamment de leur qualité d'électeur.

L'élection de son comité est ratifiée par le Conseil général.

---

## BUTS

Le but principal de l'assemblée villageoise est fixé par la Convention de fusion à l'article 2.10

- Lieu d'échange et de débat entre la population et le Conseil général et le Conseil communal

L'assemblée villageoise peut se fixer d'autres buts, pour autant que ceux-ci ne relèvent pas du Conseil général ou du Conseil communal. L'assemblée villageoise de Fresens se fixe les objectifs suivants :

- Maintenir et développer l'animation de la vie villageoise en encourageant la poursuite des activités existantes organisées par les différents groupes d'animation et la mise en place d'activités nouvelles en collaboration avec la commission des relations publiques.
- Relier les habitants et les groupes d'intérêts du village et de la région.
- Défendre les intérêts et transmettre les préoccupations des habitants auprès des autorités de la commune.

---

## ORGANISATION

- L'assemblée se réunit au minimum une fois par an, mais en principe deux fois.
- Lors de sa constitution et au début de chaque législature, l'assemblée élit son comité.
- Le comité est élu pour la durée de la législature après ratification par le Conseil général.
- Le comité est constitué de 5 personnes : président(e), secrétaire, caissier(ère) et deux membres.

- Le comité informe la Chancellerie des dates des réunions des assemblées villageoises au début de l'année civile. Les dates sont publiées et l'assemblée convoquée par la commune dans ses annonces officielles paraissant dans le journal Littoral Région.
- Les convocations extraordinaires et/ou urgentes sont convoquées par le comité. Les éventuels frais sont à sa charge. Dans ce cas, le comité s'engage à ce que toute la population soit convoquée afin de garantir la légitimité de l'assemblée.
- Le comité transmet au Conseil communal de La Grande Béroche les procès-verbaux des séances.
- Le caissier tient des comptes présentés à l'assemblée à la fin de chaque année civile.

---

## RESSOURCES

- Les ressources de l'assemblée proviennent du résultat de ses propres activités (bénéfices lors de manifestations villageoises, par exemple), de participations communales en nature (par exemple mise à disposition de locaux), de dons, etc.

---

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des personnes non-habitantes du village particulièrement impliquées dans la vie locale peuvent être acceptées comme membres par l'assemblée lors de l'une ou plusieurs de ses rencontres plénières.

Accepté à Fresens par l'assemblée réunie le ...

Le/La Président/e

.....

Le/La Secrétaire

.....